



HATIM KAGHAT/BELGA

Ce lundi, la réunion du bureau de parti du MR, convoquée pour 9 heures, risque d'être très tendue.

Chez les libéraux, l'informel compte plus que les statuts

Depuis le début de l'épisode de crise au MR, la question des statuts du parti libéral a souvent été évoquée. Actes constitutifs des organisations politiques, ces règles internes régissent la vie interne du parti. Bien que, il faut le reconnaître, c'est surtout en cas de doute ou de conflit que l'on s'y replonge pour déterminer ce qu'il est possible (ou non) de faire. Et s'il y a bien une chose sur laquelle les statuts du MR sont clairs, c'est qu'il n'existe pas de procédure spécifique pour la destitution du président du parti.

En cas de litige, la procédure est la même que pour les autres membres du parti. Celle-ci prévoit un passage devant le Conseil de conciliation, qui devra juger si la faute commise et soumise à une plainte justifie une sanction.

La commission se compose de plusieurs cadres du parti, dont le président lui-même. Cette assemblée "peut être saisie de toute inconduite notoire ou manquement à ses obligations qui serait commis par un membre ou un mandataire". Qu'est-ce qu'une inconduite notoire, ou un manquement à ses obligations? Dans le cas qui nous intéresse, la situation reste floue.

Pour le politologue Pascal Delwit (ULB), la matière peut donner cours à de nombreuses interprétations. "La commission pourrait dire que le fait de ne pas connaître le décret wallon constitue une faute." La nomination de Mathieu Michel au poste de secrétaire d'État

à la Digitalisation, qui a fait grincer beaucoup de dents au sein du parti, demeure plus difficile à évaluer. "Il ne s'agit pas d'une faute à proprement parler, analyse le politologue. Quoi qu'on en pense, le président a agi dans le cadre de ses prérogatives." Selon nos informations, cette commission de conciliation n'a pas été saisie.

Des règles à interpréter

Voilà pour la théorie. Mais, comme le rappelle le politologue, les statuts sont souvent sujets à interprétation. "On est ici dans une logique de droit privé, et donc le texte est destiné à être interprété." Il rappelle que, dans bien des cas, ses textes fondateurs sont contournés. Leur lecture demeure souvent très libre. "Au sein du parti libéral, on peut rappeler qu'en 2019, Charles Michel a repris la présidence après le retrait d'Olivier Chastel sans élection par la base, alors que, dans les statuts, le président doit être élu au suffrage universel."

Bien qu'il ne soit pas propre au MR, le flou des statuts témoigne bien d'une pratique courante chez les libéraux. "Le parti est constitué d'individualités très fortes, et cela se retrouve dans la manière de gérer puis-

que les statuts, en restant très généraux, laissent une ample marge de manœuvre", analyse Pierre Vercauteren, politologue à l'UCLouvain. "On le voit encore dans cette séquence où l'usage, l'informel, l'emporte sur les règles écrites."

Une expérience boiteuse

Une option envisagée, à l'heure d'écrire ces lignes, penche vers une tutelle de quatre personnalités pour encadrer la présidence. Ces derniers exerceraient une fonction de contrôle, de garde-fou sur les faits et gestes du président, qui resterait en place.

Il ne s'agit pas vraiment d'un fait inédit dans le parti. Pascal Delwit rappelle à ce titre une configuration similaire, lors de la présidence de Didier Reynders en 2009. "Dans le climat de guerre entre les clans Reynders et Michel, Willy Borsus avait été désigné vice-président dans une logique de contre-pouvoir", rappelle le politologue, qui souligne

par ailleurs que cette logique de duo n'a jamais vraiment porté ses fruits au sein du parti libéral. À la différence près que cette fois-ci, ils seraient quatre à veiller sur le président...

Tom Guillaume

S'il y a une chose sur laquelle les statuts du MR sont clairs, c'est qu'il n'y a pas de procédure spécifique pour une destitution.